

RAPPORT N° 06/1-38  
au Conseil Municipal

OBJET

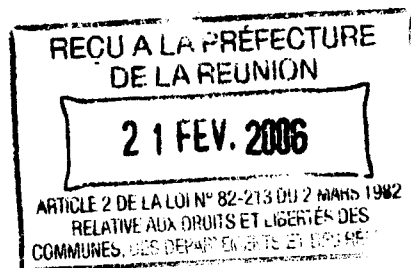
RAPPORT D'ACTIVITES DE LA CINOR

(Article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Conformément aux dispositions de l'Article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté Intercommunale du NOrd de La Réunion m'a transmis le rapport d'activités de l'établissement pour l'exercice 2004, lequel vous a été communiqué en séance du 15 décembre 2005.

*NB Le Rapport au Conseil de la Communauté -complété de la Délibération correspondante- portant sur le Compte Administratif 2004 de la CINOR, est également joint en annexe.*

Je vous demande de bien vouloir en prendre acte.



*René-Paul VICTORIA*

René-Paul VICTORIA

**DELIBERATION N° 06/1-38  
du Conseil Municipal  
en séance du mardi 14 février 2006**

**OBJET**

**RAPPORT D'ACTIVITES DE LA CINOR**

(Article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'Article L. 5211-39 ;

Sur le RAPPORT N° 06/1-38 présenté par le Député-Maire au nom de la Commission Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**PREND ACTE**

du rapport d'activités produit par le Président de la Communauté Intercommunale du Nord de La Réunion (CINOR) pour l'exercice 2004.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le **20 FEV. 2006**

